

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-033
Séance du 09 septembre 2024

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 pour l'association « AOCSC/ASQ - Les trois clochers »

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 03 septembre 2024

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant la demande écrite de l'association « AOCSC/ASQ » sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle suite à leur participation aux phases finales du Championnat de France Régionale 3 avec copie des factures des frais engagés ;

Considérant que l'association a demandé des subventions aux trois communes : Cruzy, Quarante et Saint-Chinian à hauteur de 1/3 des dépenses pour ces coûts imprévus en début de saison sportive ;

Considérant que les communes de Cruzy et de Quarante sont favorables pour apporter une aide financière complémentaire à l'association ;

Considérant la mise à l'honneur de la commune par ces champions qui ont ramené ce trophée ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder cette subvention exceptionnelle de 1200 euros à l'association « AOCSC/ASQ ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 euros à l'association « AOCSC/ASQ » dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle suite à leur participation aux phases finales du Championnat de France Régionale 3.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou demandes liés à cette opération.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants en réalisant une décision modificative.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente de l'association AOCSC/ASQ,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.